

COMPTE RENDU DE LA SEANCE

DU 15 DECEMBRE 2011

L'an deux mille onze, le quinze du mois de décembre à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Martin-d'Hères (Isère), dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. PROBY René, Maire.

Présents :

M. René PROBY, M. David QUEIROS, M. Thierry SEMANAZ, Mme Michelle VEYRET, Mme Cosima SEMOUN, M. Ahmed MEÏTE, Mme Elizabeth PEPELNJAK, M. Fernand AMBROSIANO, Mme Marie-Christine MARCHAIS, M. Michel MEARY-CHABREY, Mme Antonieta PARDO-ALARCON, M. Kristof DOMENECH-BELTRAN, Mme Sarah LAPORTE-DAUBE, M. Christophe BRESSON, M. José ARIAS, M. Jean-Paul JARGOT, Mme Marie-Dominique VITTOZ, Mme Ana CORONA-RODRIGUES, Mme Mitra REZAÏ, Mme Véronique BOISSY-MAURIN, Mme Claudette CARRILLO, M. Franck CLET, M. Pierre GUIDI, Mme Marie-Christine LAGHROUR, Mme Anne-Marie UVIETTA, Mme Elisabeth LETZ, M. George OUDJAUDI, M. Xavier DENIZOT, Mme Asra WASSFI, Mme Nathalie OHANESSIAN, Mme Agnès BUSCAYRET-MASSOL.

Excusés :

M. Philippe SERRE, M. Xavier DENIZOT (pour le vote des délibérations n°15 à 37 et n°40 à 44), Mme Asra WASSFI (pour le vote des délibérations n°15 à 37 et n°40 à 44).

Pouvoirs :

M. Thierry SEMANAZ a donné pouvoir à Mme Sarah LAPORTE-DAUBE (pour le vote des délibérations n°1 et n°7 à 21), Mme Elisa MARTIN à M. Kristof DOMENECH-BELTRAN, M. Abdallah SHAÏEK à M. René PROBY, Mme Salima DJEGHDIR à M. Pierre GUIDI, M. José ARIAS à M. David QUEIROS (pour le vote des délibérations n°1, n°7 à 37 et n°40 à 44), M. Jean-Paul JARGOT à Mme Elizabeth PEPELNJAK (pour le vote des délibérations n°1, n°7 à 37 et n°40 à 44), M. Ibrahima DIALLO à M. Christophe BRESSON, M. Alain SEGURA à Mme Cosima SEMOUN, M. Gilles FAURY à M. Ahmed MEÏTE, M. Pascal METTON à Mme Elisabeth LETZ, pour les représenter et voter en leurs lieu et place.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Christophe BRESSON ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

– **Compte rendu des décisions prises par M. le Maire dans le cadre de la délégation consentie par le conseil municipal.**

Rapporteur M. le Maire

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la liste des décisions prises par M. le Maire entre le 12 octobre 2011 et le 09 novembre 2011 telle qu'annexée,

Considérant que par délibération en date du 27 mars 2008, modifiée par une délibération du 23 octobre 2008 et du 21 janvier 2010, le conseil municipal de Saint-Martin-d'Hères a fixé la liste des domaines dans lesquels le maire peut agir par voie de décision,

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales impose au Maire l'obligation de rendre compte de ces décisions devant le conseil municipal,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

PREND ACTE

Des décisions prises par M. le Maire dans le cadre de la délégation prévue à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- **Présentation du rapport annuel d'activités 2010 du SIROCCO (Syndicat Intercommunal pour les réseaux de communications électroniques de l'agglomération grenobloise).**

Rapporteur M. Ahmed MEITE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-39 qui indique que : « Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement et l'utilisation des crédits engagés par l'établissement dans chaque commune, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus... »

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

PREND ACTE

Du rapport annuel d'activité 2010 du Sirocco Câble.

- **Présentation du rapport d'activité de concession pour le service de distribution de l'énergie électrique – ErDF Distribution Alpes Dauphiné pour l'année 2010.**

Rapporteur M. Thierry SEMANAZ

Vu le contrat de concession pour le service public de distribution d'énergie électrique signé entre la commune de Saint-Martin-d'Hères et ErDF le 3 juillet 1996,

Vu le rapport d'activité 2010 présenté en commission consultative des services publics locaux le 5 décembre 2011,

Considérant que le concessionnaire doit présenter pour chaque année civile un compte rendu d'activité faisant apparaître les indications suivantes, au titre des travaux neufs, de l'exploitation et des relations avec les usagers ; ainsi que l'évaluation des provisions constituées des ouvrages concédés,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

PREND ACTE

Du rapport annuel d'activité de concession de ErDF Distribution Alpes Dauphiné pour l'année 2010.

- **Présentation du rapport d'activité de concession pour le service de distribution publique de gaz naturel – GrDF Distribution Alpes Dauphiné pour l'année 2010.**
Rapporteur M. Thierry SEMANAZ

Vu le contrat de concession pour le service de distribution publique de gaz naturel signé entre la commune de Saint-Martin-d'Hères et GrDF le 3 juillet 1996,

Vu le rapport d'activité 2010 présenté en commission consultative des services publics locaux le 5 décembre 2011,

Considérant que le concessionnaire doit présenter pour chaque année civile un compte rendu d'activité faisant apparaître les indications suivantes, au titre des travaux neufs, de l'exploitation et des relations avec les usagers ; ainsi que l'évaluation des provisions constituées des ouvrages concédés,

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

PREND ACTE

Du rapport annuel d'activité de concession de GrDF Distribution Alpes Dauphiné pour l'année 2010.

- **Présentation du rapport d'activité de concession pour le service de distribution du chauffage urbain pour l'année 2009/2010.**
Rapporteur M. Thierry SEMANAZ

Vu le contrat de concession pour le service public de distribution du chauffage urbain signé entre la commune de Saint-Martin-d'Hères et la Compagnie de Chauffage le 19 juin 2000,

Vu le rapport d'activité 2009/2010 présenté en commission consultative des services publics locaux le 5 décembre 2011,

Considérant que le concessionnaire doit présenter pour chaque année civile un compte rendu d'activité faisant apparaître les indications suivantes, au titre des travaux neufs, de l'exploitation et des relations avec les usagers ; ainsi que l'évaluation des provisions constituées des ouvrages concédés,

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

PREND ACTE

Du rapport annuel d'activité de concession de la Compagnie de Chauffage pour l'année 2009/2010

- **Débat d'Orientation Budgétaire 2012.**
Rapporteur M. David QUEIROS

Vu les articles L.5211-36 et L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans les communes de 3500 habitants et plus, un débat d'orientations budgétaires a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédent le vote de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur,

Sont présentées les orientations générales qui présideront à l'élaboration du budget principal, des budgets annexes de la ville de Saint-Martin-d'Hères pour l'exercice 2012,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

PREND ACTE

De la tenue de ce débat.

1. Désignation de deux représentants de la commune de Saint-Martin-d'Hères pour siéger au sein de la commission intercommunale des impôts directs (CIID).

Rapporteur M. le Maire

Vu l'article 34 de la loi de finances rectificatives pour 2010 qui dispose que les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique ont l'obligation de créer une commission intercommunale des impôts directs (CIID) qui a vocation à se substituer aux commissions communales des impôts directs de chaque commune membre de l'EPCI en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels,

Vu la délibération du conseil de communauté de la Métro du 16 septembre 2011 créant la CIID qui entrera en exercice au 1er janvier 2012,

Vu le courrier de la Métro en date du 8 novembre 2011 invitant la commune de Saint-Martin-d'Hères à proposer deux représentants de la commune susceptibles d'être désignés commissaire à la CIID,

Considérant que la CIID est composée de 11 membres, le président de l'EPCI ou un vice-président délégué et dix commissaires,

Considérant qu'il convient donc de proposer deux représentants de la commune,

Il est proposé pour la liste « majorité municipale » :

- M. Jean-Paul JARGOT
- M. Christophe BRESSON

Il est proposé, pour la liste « Ecologie » :

- Mme Elisabeth LETZ

Ces candidatures sont enregistrées.

Il est procédé au vote à bulletins secrets, par chaque conseiller, remis dans l'urne prévue à cet effet.

Après dépouillement des bulletins, les résultats sont les suivants :

Au 1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 36
Bulletins blancs : 2
Suffrages exprimés : 34
Majorité absolue : 18

Résultats :

La liste « Majorité Municipale » ayant obtenu 31 voix sur un suffrage exprimé de 34 voix pour une majorité absolue de 18 voix est élue.

Les deux représentants proposés de la commune de Saint-Martin-d'Hères pour siéger au sein de la commission intercommunale des impôts directs (CIID) sont :

- M. Jean-Paul JARGOT
- M. Christophe BRESSON

2. Reportée.

3. Transferts et ouvertures de crédits : budgets principal et annexes.

Rapporteur M. David QUEIROS

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

Transferts et ouvertures de crédits : budgets principal et annexes.

*Adoptée à la majorité : 31 voix pour
31 pour Majorité
3 contre Ecologie
2 abstentions MODEM
2 abstentions UMP*

4. Budget annexe HABITAT : Produits irrécouvrables sur les loyers de 1997 à 2011 pour mise en non valeur desdits produits.

Rapporteur M. David QUEIROS

Vu les états de non-valeur transmis par M. le Trésorier Principal, portant sur le non recouvrement des rôles de divers locataires de la Ville,

Considérant l'impossibilité pour le Trésorier de recouvrer les créances de ces locataires dont le montant s'élève à 11 878,31 €,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DEMANDE

D'admettre en non-valeur les produits dont le montant total s'élève à 11 878,31 € (Onze Mille Huit Cent Soixante Dix Huit Euros Trente et Un Centimes) concernant les exercices suivants :

| | | |
|--------------|-------|------------|
| – Année 1997 | | 42,22 € |
| – Année 1998 | | 572,76 € |
| – Année 1999 | | 400,27 € |
| – Année 2000 | | 40,02 € |
| – Année 2001 | | 43,44 € |
| – Année 2002 | | 165,80 € |
| – Année 2003 | | 5 051,39 € |
| – Année 2004 | | 1 947,38 € |
| – Année 2005 | | 7,50 € |
| – Année 2006 | | 201,51 € |
| – Année 2007 | | 148,98 € |
| – Année 2008 | | 134,77 € |
| – Année 2009 | | 1 115,82 € |
| – Année 2010 | | 1 927,22 € |
| – Année 2011 | | 79,23 € |

TOTAL DE LA DEPENSE 11 878,31 €
(Onze Mille Huit Cent Soixante Dix Huit Euros Trente et Un Centimes)

DIT

Que la dépense sera réalisée sur l'imputation du budget annexe de l'habitat HABITA/71/654 – Exercice 2011.

*Adoptée à la majorité : 37 voix pour
31 pour Majorité
3 pour Ecologie
1 pour MODEM
1 abstention MODEM
2 pour UMP*

5. Clôture du budget annexe logement « LOGECOS - HABITAT »
Rapporteur M. David QUEIROS

Vu la délibération du 10 février 1972 portant création du budget à comptabilité distincte "Logecos",

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 mars 2011 entérinant le principe de mise en vente du patrimoine des logements appartenant à la commune après consultation du service des domaines,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 septembre 2011 acceptant la mise en vente du patrimoine de 424 logements et 28 garages appartenant à la commune au profit de l'OPAC 38,

Considérant que la signature de l'acte de vente doit intervenir le 14 décembre 2011 avec transfert de propriété au 1er janvier 2012,

Considérant que la ville reste propriétaire de 14 logements et 20 garages dont la gestion ne justifie pas le maintien d'un budget annexe,

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M14 offre la possibilité d'intégrer les dépenses et les recettes de ce budget dans le budget Principal,

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

DECIDE

De clôturer le budget annexe logement "Logecos - Habitat" au 31 décembre 2011, de prendre les résultats constatés et de réintégrer les éléments d'actif et passif au sein du budget Principal.

AUTORISE

Le Trésorier Principal de Saint-Martin-d'Hères à reprendre les balances de sorties 2011 du budget annexe logement "Logecos - Habitat" dans la balance d'entrée 2012 du budget Principal et à effectuer les opérations d'ordre non budgétaires s'y rapportant.

*Adoptée à la majorité : 33 voix pour
31 pour Majorité
3 contre Ecologie
2 abstentions MODEM
2 pour UMP*

6. Clôture du budget annexe « Régie TRANSPORTS ».

Rapporteur M. David QUEIROS

Vu la délibération du 29 juin 1990 portant création d'une Régie de Transport de Personnes dotée de la seule autonomie financière,

Vu le plan comptable M43 applicable aux services publics locaux de transport de personnes au 1er janvier 2011,

Considérant que l'activité de ce budget recouvre des prestations de transport de personnes qui ne font l'objet d'aucune tarification,

Considérant que les dépenses du budget sont intégralement couvertes par une subvention d'équilibre du budget principal,

Considérant que cette activité n'est par conséquent pas dotée d'autonomie financière,

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

DECIDE

De clôturer le budget annexe « Régie Transport » au 31 décembre 2011, de reprendre les résultats constatés et de réintégrer les éléments d'actif et passif au sein du budget principal.

AUTORISE

Le Trésorier principal à reprendre les balances de sorties 2011 du Budget annexe « Régie Transport » dans la balance d'entrée 2012 du Budget principal et à effectuer les opérations d'ordre non budgétaires s'y rapportant.

*Adoptée à la majorité : 36 voix pour
31 pour Majorité
3 pour Ecologie
2 abstentions MODEM
2 pour UMP*

7. Suppressions et créations de poste.

Rapporteur Mme Michelle VEYRET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83/634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84/53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que dans le cadre de la mobilité interne et après avis de vacance, il est nécessaire de procéder à la création et à la suppression d'emplois,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DEMANDE

BUDGET VILLE

FILIERE TECHNIQUE :

Création d'emploi :

- Cadre d'emplois des Techniciens principaux 1^{ère} classe :
1 emploi de Technicien principal 1^{ère} classe - indices bruts 404/660
- Cadre d'emplois des Adjointes Techniques
1 emploi d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe – indices bruts 299/446

Suppression d'emploi :

- Cadre d'emplois des Ingénieurs :
1 emploi d'Ingénieur
- Cadre d'emplois des Agents de maîtrise
1 emploi d'Agent de Maîtrise

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

**8. Recensement partiel de la population - année 2012 : Autorisation donnée à M. le Maire de procéder au recrutement de six agents recenseurs et d'un contrôleur des opérations.
Rapporteur Mme Michelle VEYRET**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret 2009-637 du 8 juin 2009 relatif au recensement de la population et aux dotations de l'Etat aux collectivités territoriales et notamment les articles 4 et 5 modifiant l'article 30 du décret 2003-485 du 5 juin 2003 et l'article 5 du décret 2003-561 du 23 juin 2003,

Considérant l'obligation faite aux communes de procéder au recensement partiel de la population du 19 janvier au 25 février 2012 qui implique le recrutement de six agents recenseurs et d'un contrôleur,

Considérant qu'une dotation forfaitaire est allouée par l'INSEE dont le montant sur la base de calcul connue à ce jour serait de l'ordre de 7250 euros pour la collecte 2012,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré

DECIDE

De procéder au recrutement de six agents recenseurs pour une période démarrant entre le 2 et le 9 janvier et se finissant le 25 février 2012 et d'un contrôleur des opérations du 2 janvier au 2 mars 2012.

FIXE

Les dépenses correspondant à la rémunération et aux charges attenantes des six agents recenseurs et du contrôleur à 14 800 euros.

DIT

Que la dotation forfaitaire versée par l'INSEE à la Commune sera imputée au Budget Principal compte 7484 020 RECENS.

Que la dépense correspondant à la rémunération des agents recenseurs et du contrôleur sera imputée au Budget Principal compte 64131 020 RECENS.

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

9. Ecole de Musique : Demande de subvention de fonctionnement auprès du conseil général au titre de l'année 2012.

Rapporteur Mme Antonietta PARDO-ALARCON

Vu la délibération n°15 du 27 septembre 2007 du conseil municipal relative à la mise en place du projet d'établissement du Centre Erik Satie redéfinissant pour une durée de cinq ans les axes de travail de ce conservatoire à rayonnement communal en conformité avec le schéma départemental de développement des enseignements artistiques,

Considérant que le Conseil Général accorde des subventions annuelles de fonctionnement aux écoles de musique, de danse et d'art dramatique,

Considérant la subvention de fonctionnement de l'année 2011 pour le centre Erik Satie, dont le montant total n'est pas connu à ce jour,

Considérant que la ville de Saint-Martin-d'Hères s'inscrit pleinement dans les nouvelles orientations de la politique culturelle du Conseil Général,

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

SOLLICITE

La participation financière du Conseil Général de l'Isère la plus élevée possible pour le fonctionnement du centre Erik Satie de la ville de Saint-Martin-d'Hères au titre de l'année 2012.

DIT

Que les recettes correspondantes seront imputées au budget de la ville : code nature 7473, code fonction 311, code gestionnaire CUMUSI.

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

10. Bibliothèques : Demande de subvention de fonctionnement auprès du conseil général au titre de l'année 2012.

Rapporteur Mme Antonietta PARDO-ALARCON

Considérant que le Conseil Général accorde des subventions annuelles de fonctionnement aux bibliothèques,

Considérant la subvention de Fonctionnement obtenue en 2011 de **2 826 €** pour les bibliothèques de Saint-Martin-d'Hères,

Considérant la poursuite des activités de la bibliothèque de Saint-Martin-d'Hères en 2012,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

SOLLICITE

La participation financière du Conseil Général de l'Isère la plus élevée possible pour le fonctionnement des bibliothèques de la ville de Saint-Martin-d'Hères au titre de l'année 2012.

DIT

Que les recettes correspondantes seront imputées au budget de la ville Code nature 7473 Code Fonction 321 Code gestionnaire CUBIBL pour les bibliothèques.

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

11. Tarifs des séances de cinéma, des cartes d'abonnement et des activités programmées à Mon Ciné pour l'année 2012.

Rapporteur Mme Antonietta PARDO-ALARCON

Vu la délibération n°18 du Conseil Municipal du 16 décembre 2010, fixant les tarifs des séances de cinéma programmées à Mon Ciné pour la saison 2011,

Vu l'avis favorable de la Commission Culturelle du 16 novembre 2011,

Considérant que les tarifs proposés pour les séances programmées à Mon Ciné se déclinent selon la nature du public visé,

Considérant que pour l'année 2012, il convient d'augmenter certains tarifs pour prendre en compte l'environnement des autres salles, le coût des activités et la volonté de maintenir des tarifs attractifs pour un large public,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

D'augmenter les tarifs des séances de cinéma pour l'année 2012 comme suit :

| | |
|---|-----------------------------|
| Tarif normal | de 6,20 € à 6,50 € |
| Abonnement adulte 6 films limité à 2 ans | de 25,50 € à 27 € |
| Abonnement junior 6 films limité à 2 ans | de 18,60 € à 19,20 € |
| Cinémateliers : | |
| abonnement de 9 séances | de 33,00 € à 36,00 € |
| abonnement de 6 séances | de 24,00 € à 26,00 € |
| la séance | de 4,60 € à 5,00 € |

Tarif Cos (adulte) de 4,25 € à **4,50 €**
Tarif Cos (junior) de 3,10 € à **3.20 €**
Tarif séance exceptionnellede 5,00 € à **6.00 €**

De maintenir les tarifs suivants des séances de cinéma pour l'année 2012:

Tarif réduit 5,00 €
Tarif junior (- de 16 ans) 3,50 €

D'accorder le tarif réduit aux bénéficiaires suivants :

Adhérents : TTI, Alices,

Adhérents des cinémas suivants : Le Méliès de Grenoble, le jeu de Paume de Vizille, la cinémathèque de Grenoble, l'Espace Aragon de Villard-Bonnot, le Centre culturel Cinématographique de Grenoble, Etudiants, personnes âgées titulaires de la carte vermeille, demandeurs d'emploi, les adhérents des comités d'entreprises ayant passé une convention avec Mon Ciné,

D'appliquer les tarifs suivants pour :

- Carte M'RA (6 places)5,00 € la place
(participation de 1 € acquittée par le jeune pour chaque entrée, la Région prenant à sa charge le paiement du solde de 4 €)
- Chéquier Jeune Isère (idem tarif junior).....3,50 €
- Ecole et cinéma, Lycéens et apprentis au cinéma , Collège au cinéma dont les tarifs sont fixés respectivement au plan national, régional, départemental dans le cadre des dispositifs spécifiques d'éducation à l'image.
 - le tarif de la fête du cinéma est fixé par la Fédération Nationale du Cinéma Français, chaque année.
 -

D'accorder la gratuité

- à raison d'une place par groupe de 10 personnes payantes
- dans le cadre d'accords ou de conventions particulières passés avec des associations ou autres organismes (lots).

DIT

Que les tarifs prendront effet à partir du mercredi 4 janvier 2012,

Que les recettes ainsi générées seront inscrites au budget annexe cinéma de la Ville.

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

12. Mon ciné : Adhésion de la Ville de Saint-Martin-d'Hères au sein du FMR –Acrira pour la numérisation de la salle.

Rapporteur Mme Antonietta PARDO-ALARCON

Vu le décret n°2010-1034 du 1er septembre 2010 du Ministère de la Culture et de la Communication modifiant le décret n°98-750 du 24 août 1998 relatif au soutien financier à la diffusion de certaines œuvres cinématographiques en salles de spectacles cinématographiques et au soutien financier à la modernisation et à la création des établissements de spectacles cinématographiques,

Vu la loi n ° 2010-1149 du 30 Septembre 2010 qui a rendu obligatoires le versement par les distributeurs d'œuvres cinématographiques de longue durée, de programmes audiovisuels, multimédia et publicitaires de contributions à la transition numérique représentant partiellement les économies de production que la numérisation leur permet de réaliser,

Vu l'avis favorable de la Commission Culturelle du 26 mai 2011,

Vu la délibération n°10 du Conseil municipal du 29 septembre 2011, approuvant les demandes de subventions pour la numérisation de la salle de cinéma municipale Mon Ciné, auprès des différents organismes concernés,

Considérant la nécessité pour Mon Ciné d'inscrire dans son plan de financement de numérisation de la salle, les contributions numériques dues par les distributeurs,

Considérant que Mon Ciné fait partie du réseau des salles indépendantes de l'Acrira,

Considérant, la constitution le 20 octobre 2011 du FMR (Fonds de mutualisation régional) – Acrira,

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

APPROUVE

L'adhésion de la Ville de Saint-Martin-d'Hères, au FMR – Acrira, en tant que propriétaire de l'établissement Mon Ciné (Adresse : 10, avenue Ambroise Croizat – 38 400 Saint-Martin-d'Hères - N° d'autorisation d'exercice du CNC - 097500 –Code 6 403 281)

DIT

Que la Ville de Saint-Martin-d'Hères sera représentée au sein du FMR - Acrira (participation aux instances statutaires : assemblée générale, conseil d'administration, bureau) par Mme Marie BACCON directrice de Mon Ciné, agissant en tant que représentant de l'exploitant.

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

13. Projet de financement de la numérisation de Mon ciné et mandatement du FMR (Fonds de Mutualisation Régional) – Acrira pour négocier, percevoir et collecter en son nom les contributions numériques.

Rapporteur Antonietta PARDO-ALARCON

Vu le décret n°2010-1034 du 1er septembre 2010 du Ministère de la Culture et de la Communication modifiant le décret n°98-750 du 24 août 1998 relatif au soutien financier à la diffusion de certaines œuvres cinématographiques en salles de spectacles cinématographiques et au soutien financier à la modernisation et à la création des établissements de spectacles cinématographiques,

Vu la loi n°2010-1149 du 30 septembre 2010 qui a rendu obligatoire le versement par les distributeurs d'œuvres cinématographiques de longue durée, de programmes audiovisuels, multimédia et publicitaires de contributions à la transition numérique représentant partiellement les économies de production que la numérisation leur permet de réaliser.

Vu l'avis favorable de la commission culturelle du 26 mai 2011,,

Vu la délibération n°10 du conseil municipal du 29 septembre 2011, approuvant les demandes de subventions pour la numérisation de la salle de cinéma municipale Mon Ciné, auprès des différents organismes concernés,

Vu la délibération n°12 du Conseil municipal du 15 décembre 2011, approuvant l'adhésion et la représentation de la Ville de Saint-Martin-d'Hères au sein du FMR -Acrira pour la salle de cinéma municipale Mon Ciné,

Considérant la nécessité de construire le projet de financement de la numérisation de la salle de Mon Ciné en utilisant toutes les ressources possibles à savoir : l'apport en fond propres de la commune, les

contributions à la transition numérique acquittées par les distributeurs d'œuvres cinématographiques de longue durée, les subventions publiques des collectivités territoriales, l'aide spécifique à la numérisation du Centre national de la cinématographie et de l'image animée,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

ACCEPTTE

Le financement provenant des contributions à la transition numérique versées par les distributeurs d'œuvres cinématographiques inédites de longue durée, de programmes audiovisuels, multimédia et publicitaires en vertu de la loi n°2010-1149 du 30 septembre 2010 qui rend obligatoire le versement de ces contributions aux établissements cinématographiques,

MANDATE

Le FMR - AcrirA et contractualise avec lui afin qu'il négocie, perçoive et collecte, les contributions à la transition numérique que son activité de diffusion génère pour son établissement cinématographique, Mon Ciné.

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

14. Lauréats des Trophées des sports en octobre 2011 – Versements de subventions aux associations sportives.

Rapporteur M. Fernand AMBROSIANO

Vu l'avis favorable de la commission des sports en date du 28 novembre 2011,

Considérant que dans le cadre de la remise des trophées des sports qui a eu lieu le 28 octobre 2011 récompensant dans différentes catégories plusieurs lauréats, des bons cadeaux ont été distribués aux associations sportives permettant l'achat de matériel sportif,

Considérant que ces « bons cadeaux » doivent prendre la forme de subvention,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

Le versement de ces subventions telles que mentionnées dans le tableau ci-dessous :

SUBVENTIONS POUR LES ASSOCIATIONS

| Club | Action | Subvention |
|--------------------|---|-------------------|
| Lycée PABLO NERUDA | Dirigeants et bénévoles : Création de CHA, enseignement de l'EPS à l'école | 1 000 euros |

| Club | Action | Subvention |
|-------------|---------------------------|-------------------|
| | Dirigeants et bénévoles : | |

| | | |
|----------------------|--|-------------|
| Collège HENRI WALLON | Projet de création d'une classe montagne, partenariat avec l'ESSM BASKET | 1 000 euros |
|----------------------|--|-------------|

| Club | Action | Subvention |
|----------------------------|---|-------------------|
| TAEKWONDO CLUB MARTINEROIS | Performance, sport individuel : Championne de France Junior, membre de l'équipe de France | 150 euros |

| Club | Action | Subvention |
|---------------|---|-------------------|
| ESSM CYCLISME | Performance , sport individuel : Champion de France Cadet en poursuite individuel sur piste | 150 euros |

| Club | Action | Subvention |
|-----------------|--|-------------------|
| ESSM ATHLETISME | Performance, sport individuel : Championne de France UFOLEP saut en longueur | 150 euros |

| Club | Action | Subvention |
|------------------|--|-------------------|
| ESSM ASPTT RUGBY | Performance, sport d'équipe : Champion des Alpes 1ère série, vice-champion de France | 1 000 euros |

| Club | Action | Subvention |
|-------------|--|-------------------|
| ESSM VOLLEY | Performance, sport d'équipe : Championne de Régionale 2 | 1 000 euros |

| Club | Action | Subvention |
|---------------|---|-------------------|
| GRENOBLE INPG | Performance, sport d'équipe : 2e de la catégorie à la course de l'EDHEC Lorient | 500 euros |

| Club | Action | Subvention |
|-----------------------|---|-------------------|
| ESSM KODOKAN DAUPHINE | Performance, sport d'équipe : Championne de Ligne Rhône-Alpes, qualifiée pour le championnat de France 1ère division | 500 euros |

| Club | Action | Subvention |
|-------------|---------------|-------------------|
| U.O.P. | Arbitrage | 150 euros |

| Club | Action | Subvention |
|---------------|---|-------------------|
| ESSM CYCLISME | Performance, Handisport Championne de France de cyclisme en ligne et contre-la-montre, médaille de bronze à la coupe du monde UCI en ligne et contre-la-montre | 300 euros |

DIT

Que la dépense de ces subventions est imputée au 6574/40/SPOASS du budget principal.

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

**15. Encadrement du ski scolaire par l'Ecole de Ski Français (ESF) du Collet d'Allevard :
Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention.**

Rapporteur M. Fernand AMBROSIANO

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre du ski scolaire, la Ville de Saint-Martin-d'Hères développe un partenariat avec l'Education Nationale,

Considérant que l'encadrement des enfants est en partie assuré par les moniteurs de ski de l'école de ski français, il est nécessaire de signer une convention au titre de l'année 2012 telle qu'annexée à la présente,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La convention à intervenir avec l'Ecole de ski français du Collet d'Allevard pour sa participation financière aux frais d'encadrement de moniteurs de ski.

AUTORISE

M. le Maire à signer la dite convention avec l'Ecole de ski français du Collet d'Allevard pour la participation financière aux frais d'encadrement de moniteurs de ski, pour un montant prévisionnel de : 6 448 €.

DIT

Que la dépense correspondante sera affectée au 253/SPOANI/611 du Budget Principal.

Adoptée à l'unanimité (36 voix)

16. Encadrement du ski scolaire par l'Ecole de Ski Français (ESF) de Chamrousse : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention.

Rapporteur M. Fernand AMBROSIANO

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre du ski scolaire, la Ville de Saint-Martin-d'Hères développe un partenariat avec l'Education Nationale.

Considérant que l'encadrement des enfants est en partie assuré par les moniteurs de ski de l'Ecole de ski français, il est nécessaire de signer une convention au titre de l'année 2012 telle qu'annexée à la présente,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La convention à intervenir avec l'Ecole de ski français de Chamrousse pour la participation financière aux frais d'encadrement de moniteurs de ski,

AUTORISE

M. le Maire à signer la dite convention avec l'Ecole de ski français de Chamrousse pour la participation financière aux frais d'encadrement de moniteurs de ski pour un montant prévisionnel de 16 128 €.

DIT

Que la dépense correspondante sera affectée au 253/SPOANI/611 du Budget Principal.

Adoptée à l'unanimité (36 voix)

17. Achat de forfaits pour les remontées mécaniques à la Régie autonome des RM du Collet d'Allevard : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention.

Rapporteur M. Fernand AMBROSIANO

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre du ski scolaire, la Ville de Saint-Martin-d'Hères développe un partenariat avec l'Education Nationale,

Considérant que la Société Régie Autonome des Remontées Mécaniques du Collet d'Allevard propose par la vente de forfaits, le droit d'accès aux remontées mécaniques de la station du Collet d'Allevard, il est nécessaire de signer une convention au titre de l'année 2012 telle annexée à la présente.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La convention à intervenir avec la Société Régie Autonome des Remontées Mécaniques du Collet d'Allevard, pour la participation financière à l'achat de forfaits de ski.

AUTORISE

M. le Maire à signer la dite convention avec la Société Régie Autonome des Remontées Mécaniques du Collet d'Allevard pour la participation financière à l'achat de forfaits de ski, pour un montant prévisionnel de 11 686,50 €.

DIT

Que la dépense correspondante sera affectée au 253/SPOANI/611 du Budget Principal.

Adoptée à l'unanimité (36 voix)

18. Location de matériel de ski nordique à la SARL C.M.J.P. Restaurant La Salinière, Plateau de l'Arselle : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention.

Rapporteur M. Fernand AMBROSIANO

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre du ski scolaire, la Ville de Saint-Martin-d'Hères développe un partenariat avec l'Education Nationale,

Considérant que la SARL C.M.J.P. Restaurant La Salinière, Plateau de l'Arselle propose par la location de matériel de ski nordique, le droit d'accès de la station de l'Arselle, il est nécessaire de signer une convention au titre de l'année 2012 telle qu'annexée à la présente.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La convention à intervenir avec la SARL C.M.J.P. Restaurant La Salinière, Plateau de l'Arselle pour la participation financière à la location de matériel de ski nordique.

AUTORISE

M. le Maire à signer la dite convention avec la SARL C.M.J.P. Restaurant La Salinière Plateau de l'Arselle pour la participation financière à la location de matériel de ski nordique pour un montant prévisionnel de 11 468,80 €.

DIT

Que la dépense correspondante sera affectée au 253/SPOANI/6135 du Budget Principal.

Adoptée à l'unanimité (36 voix)

19. Location du chalet du Collet d'Allevard au Syndicat intercommunal du Collet d'Allevard : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention.

Rapporteur M. Fernand AMBROSIANO

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre du ski scolaire, la Ville de Saint-Martin-d'Hères développe un partenariat avec l'Education Nationale,

Considérant que pour entreposer et stocker du matériel de ski, il est nécessaire de signer une convention au titre de l'année 2012 telle qu'annexée à la présente,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La convention à intervenir avec le Syndicat intercommunal du Collet d'Allevard pour la location d'un chalet.

AUTORISE

M. le Maire à signer la dite convention avec le Syndicat intercommunal du Collet d'Allevard pour la location d'un chalet, pour un montant de 810 €.

DIT

Que la dépense correspondante sera affectée au 253/SPOANI/6132 du Budget Principal.

Adoptée à l'unanimité (36 voix)

- 20. Location de lignes d'eau à la piscine universitaire (SIUAPS) pour la saison 2011-2012 : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention avec le SIUAPS.**
Rapporteur M. Fernand AMBROSIANO

Considérant que dans le cadre de sa politique sportive la Ville de Saint-Martin-d'Hères en collaboration avec l'Education nationale a fait le choix de mettre en œuvre une activité natation sur le temps scolaire pour les élèves des écoles élémentaires,

Considérant que dans le cadre de l'Ecole Municipale des Sports, la Ville de Saint-Martin-d'Hères organise et met en place des activités pour enfants (natation et water-polo) et pour les adultes (cours de natation, d'aquagym),

Considérant le projet de convention relatif à la location de lignes d'eau à la piscine universitaire, avec l'Université Joseph Fourier au titre de l'année 2011-2012 tel qu'annexé à la présente,

Considérant qu'une convention doit être signée par la Ville de Saint-Martin-d'Hères et l'Université Joseph Fourier,

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

APPROUVE

La convention à intervenir avec l'Université Joseph Fourier pour la participation financière aux frais de location de lignes d'eau.

AUTORISE

M. le Maire à signer la dite convention avec l'Université Joseph Fourier pour la participation financière aux frais de locations de lignes d'eau et de bassin, pour un montant horaire pour une ligne d'eau de 17,63 € TTC et pour un montant horaire de 105,78 € TTC pour un bassin (6 lignes d'eau).

DIT

Que la dépense correspondante sera affectée au 253 ou 422 /SPOANI/6132 du Budget Principal.

Adoptée à l'unanimité (36 voix)

- 21. Avenant n°2 au Contrat d'objectifs et de moyens avec le FOOTBALL CLUB MARTINEROIS, saison 2011-2012 : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant correspondant avec cette association.**

Rapporteur M. Fernand AMBROSIANO

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du conseil municipal du 30 mars 2011 portant approbation du budget primitif 2011,

Vu la délibération du conseil municipal du 26 mai 2011 portant approbation du contrat d'objectifs et de moyens,

Vu l'avis de la Commission des sports du 28 novembre 2011 concernant la mise en œuvre des avenants aux contrats d'objectifs et de moyens,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un avenant n° 2 au contrat d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'association FOOTBALL CLUB MARTINEROIS tel qu'annexé à la présente, à conclure pour une durée d'une année pour la saison sportive 2011-2012.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

APPROUVE

L'avenant n° 2 au contrat d'objectifs et de moyens à intervenir entre la Ville et l'association FOOTBALL CLUB MARTINEROIS pour une durée d'une année et un montant de subvention de :

- - **469 euros** au titre de l'enveloppe de base (complément)

AUTORISE

M. le Maire à signer le dit avenant n°2 au contrat d'objectifs et de moyens avec l'association FOOTBALL CLUB MARTINEROIS.

DIT

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2011 (6574/40/SPOASS).

*Adoptée à la majorité : 27 voix pour
25 pour Majorité
6 contre Majorité
3 abstentions Ecologie
2 pour UMP*

22. Avenant n°2 au Contrat d'objectifs et de moyens avec l'ESSM Kodokan Dauphiné, saison 2011-2012 : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant correspondant avec cette association.

Rapporteur M. Fernand AMBROSIANO

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du conseil municipal du 30 mars 2011 portant approbation du budget primitif 2011,

Vu la délibération du conseil municipal du 26 mai 2011 portant approbation du contrat d'objectifs et de moyens,

Vu l'avis de la Commission des sports du 28 novembre 2011 concernant la mise en œuvre des avenants aux contrats d'objectifs et de moyens,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un avenant n° 2 au contrat d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'association ESSM KODOKAN DAUPHINE tel qu'annexé à la présente, à conclure pour une durée d'une année pour la saison sportive 2011-2012,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

L'avenant n° 2 au contrat d'objectifs et de moyens à intervenir entre la Ville et l'association ESSM KODOKAN DAUPHINE pour une durée d'une année et un montant de subvention de :

- **1 500 euros** au titre de l'enveloppe PROJET

AUTORISE

M. le Maire à signer le dit avenant n°2 au contrat d'objectifs et de moyens avec l'association ESSM KODOKAN DAUPHINE.

DIT

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2011 (6574/40/SPOASS).

Adoptée à l'unanimité (36 voix)

23. Avenant n°2 au Contrat d'objectifs et de moyens avec l'ESSM GYMNASTIQUE, saison 2011-2012 : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant correspondant avec cette association.

Rapporteur M. Fernand AMBROSIANO

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du conseil municipal du 30 mars 2011 portant approbation du budget primitif 2011,

Vu la délibération du conseil municipal du 26 mai 2011 portant approbation du contrat d'objectifs et de moyens,

Vu l'avis de la Commission des sports du 28 novembre 2011 concernant la mise en œuvre des avenants aux contrats d'objectifs et de moyens,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un avenant n° 2 au contrat d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'association ESSM GYMNASTIQUE tel qu'annexé à la présente, à conclure pour une durée d'une année pour la saison sportive 2011-2012,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

L'avenant n° 2 au contrat d'objectifs et de moyens à intervenir entre la Ville et l'association ESSM GYMNASTIQUE pour une durée d'une année et un montant de subvention de :

- **304,40 euros** au titre de l'enveloppe PROJET

AUTORISE

M. le Maire à signer le dit avenant n°2 au contrat d'objectifs et de moyens avec l'association ESSM GYMNASTIQUE.

DIT

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2011 (6574/40/SPOASS).

Adoptée à l'unanimité (36 voix)

24. Avenant n°2 au Contrat d'objectifs et de moyens avec l'ESSM CYCLISME, saison 2011-2012 : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant correspondant avec cette association.

Rapporteur M. Fernand AMBROSIANO

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du conseil municipal du 30 mars 2011 portant approbation du budget primitif 2011,

Vu la délibération du conseil municipal du 26 mai 2011 portant approbation du contrat d'objectifs et de moyens,

Vu l'avis de la Commission des sports du 28 novembre 2011 concernant la mise en œuvre des avenants aux contrats d'objectifs et de moyens,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un avenant n° 2 au contrat d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'association ESSM CYCLISME tel qu'annexé à la présente, à conclure pour une durée d'une année pour la saison sportive 2011-2012,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

L'avenant n° 2 au contrat d'objectifs et de moyens à intervenir entre la Ville et l'association ESSM CYCLISME pour une durée d'une année et un montant de subvention de :

- **1 647 euros** au titre de l'enveloppe PROJET

AUTORISE

M. le Maire à signer le dit avenant n°2 au contrat d'objectifs et de moyens avec l'association ESSM CYCLISME.

DIT

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2011 (6574/40/SPOASS).

Adoptée à l'unanimité (36 voix)

25. Avenant n°2 au Contrat d'objectifs et de moyens avec le TAEKWONDO CLUB MARTINEROIS, saison 2011-2012 : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant correspondant avec cette association.

Rapporteur M. Fernand AMBROSIANO

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du conseil municipal du 30 mars 2011 portant approbation du budget primitif 2011,

Vu la délibération du conseil municipal du 26 mai 2011 portant approbation du contrat d'objectifs et de moyens,

Vu l'avis de la Commission des sports du 28 novembre 2011 concernant la mise en œuvre des avenants aux contrats d'objectifs et de moyens,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un avenant n° 2 au contrat d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'association TAEKWONDO CLUB MARTINEROIS tel qu'annexé à la présente, à conclure pour une durée d'une année pour la saison sportive 2011-2012,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

L'avenant n° 2 au contrat d'objectifs et de moyens à intervenir entre la Ville et l'association TAEKWONDO CLUB MARTINEROIS pour une durée d'une année et un montant de subvention de :

- **2 000 euros** au titre de l'enveloppe PROJET

AUTORISE

M. le Maire à signer le dit avenant n°2 au contrat d'objectifs et de moyens avec l'association TAEKWONDO CLUB MARTINEROIS.

DIT

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2011 (6574/40/SPOASS).

Adoptée à l'unanimité (36 voix)

26. Avenant au Contrat d'objectifs et de moyens avec l'OMS, saison 2011-2012 : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant correspondant avec cette association.

Rapporteur M. Fernand AMBROSIANO

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du conseil municipal du 30 mars 2011 portant approbation du budget primitif 2011,

Vu la délibération du conseil municipal du 26 mai 2011 portant approbation du contrat d'objectifs et de moyens,

Vu l'avis de la Commission des sports du 28 novembre 2011 concernant la mise en œuvre des avenants aux contrats d'objectifs et de moyens,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un avenant au contrat d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'association OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS tel qu'annexé à la présente, à conclure pour une durée d'une année pour la saison sportive 2011-2012,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

L'avenant au contrat d'objectifs et de moyens à intervenir entre la Ville et l'association OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS pour une durée d'une année et un montant de subvention de :

➤ **3 000 euros** au titre de l'enveloppe PROJET

AUTORISE

M. le Maire à signer le dit avenant au contrat d'objectifs et de moyens avec l'association OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS.

DIT

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2011 (6574/40/SPOASS).

Adoptée à l'unanimité (36 voix)

27. Avenant au Contrat d'objectifs et de moyens avec l'ESSM BOULES LYONNAISES, saison 2011-2012 : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant correspondant avec cette association.

Rapporteur M. Fernand AMBROSIANO

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Vu la délibération du conseil municipal du 30 mars 2011 portant approbation du budget primitif 2011,

Vu la délibération du conseil municipal du 26 mai 2011 portant approbation du contrat d'objectifs et de moyens,

Vu l'avis de la Commission des sports du 28 novembre 2011 concernant la mise en œuvre des avenants aux contrats d'objectifs et de moyens,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un avenant au contrat d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'association ESSM BOULES LYONNAISES tel qu'annexé à la présente, à conclure pour une durée d'une année pour la saison sportive 2011-2012,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

L'avenant au contrat d'objectifs et de moyens à intervenir entre la Ville et l'association ESSM BOULES LYONNAISES pour une durée d'une année et un montant de subvention de :

➤ **1 100 euros** au titre de l'enveloppe PROJET

AUTORISE

M. le Maire à signer le dit avenant au contrat d'objectifs et de moyens avec l'association ESSM BOULES LYONNAISES.

DIT

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2011 (6574/40/SPOASS).

*Adoptée à la majorité : 33 voix pour
31 pour Majorité
3 abstentions Ecologie*

2 pour UMP

28. Affectation des subventions exceptionnelles aux clubs sportifs.

Rapporteur M. Fernand AMBROSIANO

Vu la délibération du 30 mars 2011 portant approbation du budget primitif 2011,

Considérant que dans le cadre de sa politique sportive de soutien aux associations, la Ville de Saint-Martin-d'Hères attribue des subventions exceptionnelles,

Considérant que les différentes demandes de subventions ont été présentées en Commission des sports du 28 novembre 2011 et ont fait l'objet d'un avis favorable,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

Le versement des subventions telles que mentionnées dans le tableau ci-dessous :

DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LES ASSOCIATIONS

1) - Demandes de subventions pour les associations avec contrat d'objectifs et de moyens

| Club | Objet | Subvention |
|------------------|---|-------------|
| ESSM ASPTT RUGBY | Aide au financement : parcours de l'équipe masculine seniors au championnat de France de 1ère série | 5 000 euros |

| Club ou autres | Objet | Subvention |
|------------------|--|------------|
| ESSM BASKET BALL | Demande de remboursement de matériel détérioré (machine à hot dog) | 545 euros |

2) - Subvention au titre de la "vie des clubs"

| Club ou autres | Objet | Subvention |
|--------------------------------------|--|------------|
| Lycée d'enseignement ITEC BOISFLEURY | Demande de subvention : cross pour les enfants malades du CHU de Grenoble, le 10 12 2011 | 150 € |

DIT

Que toutes les subventions exceptionnelles doivent faire l'objet de la production de justificatifs par les clubs attributaires.

Que la dépense est imputée au 6574/40/SPOASS du budget principal.

Adoptée à l'unanimité (36 voix)

29. Tarifs des repas hors restauration scolaire de la Restauration Municipale pour l'année 2012.
Rapporteur Mme Marie-Christine MARCHAIS

Vu la délibération du conseil municipal du 24 novembre 1995, décidant de la municipalisation du Service Restauration,

Vu la délibération n° 11 du conseil municipal du 18 novembre 2010, fixant le tarif des repas hors restauration scolaire du Service Restauration pour l'année 2011 comme suit,

| | |
|--|--------|
| Le personnel communal (bénéficiant du COS) | 4,90 € |
| Participation au repas du personnel communal Par le Comité Social de la ville : | 0,82 € |
| Le personnel communal ne bénéficiant pas du C.O.S. | 5,72 € |
| Les invités du personnel communal uniquement | 7,70 € |

Participation aux repas servis aux enseignants des écoles primaires par le Service Action Sociale de l'Education Nationale de 1,14 € pour les salaire :

| | |
|--------------------------------|--------|
| Indice inférieur à 465 | 6,03 € |
| Indice égal ou supérieur à 465 | 7,17 € |

C.C.A.S. de Saint Martin d'Hères (personnes âgées) :

| | |
|---|---------|
| Repas (livrés aux foyers restaurants et portage à domicile) | 6,21 € |
| Supplément pour repas du soir (foyers restaurants) | 0,87 € |
| Gâteau d'anniversaire (la part) (foyers restaurants) | 1,20 € |
| Repas de Noël dans les foyers personnes âgées | 15,30 € |
| Repas amélioré | 9,18 € |
| Pique-nique et repas consommés à l'extérieur des foyers | 10,20 € |
| Epicerie (facturation des produits commandés au tarif acheté par la cuisine centrale) | |
| Plateaux repas | 12,24 € |

E.S.T.H.I. (Etablissement Social de Travail et d'Hébergement de l'Isère) 9,39 €

Considérant que les tarifs appliqués au C.C.A.S. de Saint-Martin-d'Hères et à l'E.S.T.H.I. restent inchangés, qu'il convient de prendre en considération les nouveaux indices de l'Education Nationale et qu'il est nécessaire d'augmenter le prix du repas pour le personnel communal suite aux hausses tarifaires annuelles imposées par le Centre Michel Philibert,

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

DECIDE

De reconduire les tarifs des repas pour l'année 2012 à savoir :

| | |
|---|---------|
| C.C.A.S. de Saint-Martin-d'Hères (personnes âgées) | |
| Repas (livrés aux foyers restaurants et portage à domicile) | 6,21 € |
| Supplément pour repas du soir (foyers restaurants) | 0,87 € |
| Gâteau d'anniversaire (la part) (foyers restaurants) | 1,20 € |
| Repas de Noël dans les foyers personnes âgées | 15,30 € |
| Repas amélioré | 9,18 € |
| Pique-nique et repas consommés à l'extérieur des foyers | 10,20 € |
| Epicerie (facturation des produits commandés au tarif acheté par la cuisine centrale) | |
| Plateaux repas | 12,24 € |

E.S.T.H.I. 9,39 €

De prendre en considération les nouveaux indices de l'Education Nationale pour l'année 2012 à savoir :
Participation au repas servis aux enseignants des écoles primaires par le Service Action Sociale de l'Education Nationale de 1,15 € pour les salaires :

| | |
|---|--------|
| Indice majoré inférieur à 465 | 6,02 € |
| Indice égal ou supérieur à 465 | 7,17 € |
| Stagiaire accueilli sur les restaurants scolaires | 7,00 € |

D'augmenter les tarifs de 2% pour l'année 2012 pour les repas pris par le personnel communal au Centre Michel Philibert à savoir :

| | |
|--|--------|
| Le personnel communal (bénéficiant du COS) | 5,00 € |
| Participation au repas du personnel communal par le C.O.S. | 0,84 € |
| Le personnel communal ne bénéficiant pas du C.O.S. | 5,84 € |
| Les invités du personnel communal (uniquement) | 8,15 € |

DIT

Que les recettes correspondantes seront imputées à la ligne budgétaire 70688-251-RESCOL du budget 2012 de la Ville de Saint Martin d'Hères et à la ligne budgétaire 7078-251-RESCOL pour les produits autres que la fourniture de repas.

Adoptée à l'unanimité (36 voix)

30. Partenariat entre la ville et les Délégués Départementaux de l'Education Nationale : Attribution d'une subvention exceptionnelle par la ville, pour le fonctionnement de leur association.

Rapporteur Mme Marie-Christine MARCHAIS

Vu la délibération n° 1 du 30 mars 2011 portant adoption du budget primitif 2011,

Considérant le soutien de la ville qui s'inscrit dans le cadre d'un partenariat mis en place pour contribuer au projet éducatif local,

Considérant que les actions et activités, objet de la demande, telles que déclinées en annexe, présentent un caractère d'intérêt général, notamment au regard de la démarche et des actions se situant dans le cadre du projet éducatif local de la ville,

Considérant que les élus de la commission enseignement ont émis un avis favorable au projet le 9 novembre 2011,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

Le versement d'une subvention d'un montant de 300 €, pour aider au fonctionnement des activités au sein des écoles primaires martinéroises.

DIT

Que la dépense est inscrite au 6574/20 ENSEIG NON AFF du budget principal.

Adoptée à l'unanimité (36 voix)

31. Programmation des actions labellisées Dispositif de Réussite Educative (DRE) : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant n°1 à la convention de participation financière

permettant le versement de l'enveloppe exceptionnelle au titre de l'année 2011 en vue de la mise en œuvre des prestations éducatives.

Rapporteur Mme Marie-Christine MARCHAIS

Vu la loi 2006-396 du 31 mars 2006 portant création de l'Agence nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des chances (ACSE),

Vu la délibération n° 26 du 29 juin 2006 relative à la création du GIP – Réussite Educative de l'agglomération grenobloise, par laquelle, l'assemblée délibérante a approuvée l'adhésion de la ville de Saint-Martin-d'Hères permettant de percevoir les crédits du PRE 2006,

Vu la délibération n° 12 du 30 octobre 2007 relative à l'avenant n° 1 à la convention constitutive du GIP permettant, d'une part, le transfert de compétences au Préfet en qualité de délégué de l'ACSE, et, d'autre part, l'évolution du cadre contractuel dans lequel ce dispositif s'inscrit,

Vu la délibération n° 14 du 22 octobre 2009 relative à l'avenant n° 2 à la convention constitutive permettant la prorogation du GIP jusqu'au 31 décembre 2012,

Vu la délibération n° 10 du 30 mars 2011 relative à la programmation des actions labellisées Dispositif de Réussite Educative au titre de l'année 2011,

Considérant la nécessité d'une participation financière supplémentaire au vu du nombre croissant des accompagnements en réussite éducative au cours de l'année,

Considérant qu'à ce titre, le Groupement d'Intérêt Public (GIP) accorde à la Ville de Saint-Martin-d'Hères une enveloppe exceptionnelle supplémentaire de 15 000 €,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

Le projet d'avenant à la convention de participation financière au titre de l'année 2011.

SOLLICITE

La participation financière supplémentaire du GIP pour à la mise en œuvre des actions, pour un montant de 15 000 €.

AUTORISE

M. le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention financière avec le GIP.

Adoptée à l'unanimité (36 voix)

32. Partenariat Ville / MJC : Autorisation donnée à M. le Maire de reconduire la convention-cadre entre la Ville de Saint-Martin-d'Hères, les MJC "Roseaux", "Le Pont du Sonnant" et "Village" ainsi que la Fédération des MJC en Rhône-Alpes pour l'année 2011/2012.

Rapporteur Mme Cosima SEMOUN

Vu la délibération n°11 du 27 septembre 2007 autorisant M. le Maire à signer la convention-cadre entre la Ville de Saint-Martin-d'Hères, les MJC «Les Roseaux », « Le Pont du Sonnant » et « Village », ainsi que la Fédération des MJC en Rhône-Alpes pour la période 2007-2010,

Vu la délibération n°9 du 17 novembre 2010 autorisant M. le Maire à reconduire la signature de la convention-cadre entre la Ville de Saint-Martin-d'Hères, les MJC ainsi que la Fédération des MJC en Rhône-Alpes pour la période 2010/2011,

Considérant qu'à travers ce dispositif éducatif local - social, sportif et culturel, complété et enrichi par divers dispositifs contractuels, la Ville de Saint-Martin-d'Hères entend soutenir les trois MJC « les Roseaux », « le Pont du Sonnant » et « Village », dans leur projet associatif, avec un volet jeunesse, dont les associations ont fixé librement les contenus en termes d'activités régulières et occasionnelles,

Considérant qu'il convient de prolonger cette convention pour l'année 2011/2012.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La reconduction de la convention cadre entre les associations MJC « Les Roseaux », « Le Pont du Sonnant » et « Village » de la ville de Saint-Martin-d'Hères et la Fédération des MJC en Rhône-Alpes, pour une durée d'une année.

AUTORISE

M. le Maire à signer l'avenant de reconduction de la convention-cadre avec les associations MJC de la ville de Saint-Martin-d'Hères et la Fédération des MJC en Rhône-Alpes, pour une durée d'un an.

DIT

Que l'exécution des obligations prévues par cette convention cadre feront l'objet de conventions d'objectifs et de moyens distinctes avec les MJC concernées et la Fédération des MJC en Rhône-Alpes.

*Adoptée à la majorité : 33 voix pour
31 pour Majorité
3 abstentions Ecologie
2 pour UMP*

**33. Redevance d'occupation du domaine public portant sur des autorisations de stationner :
Fixation des tarifs pour l'année 2012.**

Rapporteur M. Christophe BRESSON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-2 et L2213-6 précisant que les permis de stationner peuvent être délivrés, moyennant le paiement de droits fixés par un tarif dûment établi,

Vu le Code de la voirie routière notamment l'article L113-2 précisant que les autorisations d'occupation du domaine public sont délivrées à titre précaire et révocable,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment les articles L 2122-1 et L 2125-1 précisant d'une part que toute occupation du domaine public doit faire l'objet d'une délivrance d'une autorisation et d'autre part que cette occupation ou cette utilisation du domaine public est soumise à une redevance,

Vu la délibération n°34 du 16 décembre 2010 relative aux tarifs liés aux autorisations délivrées pour les cirques et/ou les théâtres de guignol, la délibération n°37 du 16 décembre 2010 relative aux tarifs liés aux ventes de fleurs devant les cimetières, la délibération n°35 relative à la tarification liée aux emplacements de restauration rapide, la délibération n°39 du 16 décembre 2010 relative à la tarification pour les tournages de

films, la délibération n°36 du 16 décembre 2010 relative à la tarification pour la vente aux déballages. les délibérations n°38 du 16 décembre 2010 et n°37 du 30 juin 2011 relatives aux emplacements des marchés d'approvisionnement,

Considérant que l'utilisation du domaine public est soumise à une autorisation précaire et révocable s'accompagnant obligatoirement d'une redevance,

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs pour l'année 2012,

Le Conseil Municipal
Après avoir délibéré

FIXE

La tarification de l'occupation publique comme suit :

- Installation d'un cirque ou d'un théâtre de guignol
- Vente de fleurs devant le cimetière à raison de cinq jours maximum sur une période fixée pour l'année 2012 du 26 octobre au 1^{er} novembre 2012
- Emplacements de restauration rapide
- Emplacements des marchés d'approvisionnement
- Vente au déballage
- Tournage de film

| MARCHES APPROVISIONNEMENT (Chamberton, Paul Eluard, République) | Présence 3 marchés | Présence 2 marchés | Présence 1 marché |
|--|--|-------------------------------|---|
| ABONNES par mètre linéaire | 0.50 € | 0.70 € | 0.90 € |
| PASSAGERS par mètre linéaire | 1.00 € | 1.10 € | 1.20 € |
| PRIMEURS par mètre linéaire | 1.20 € | 1.50 € | 2.00 € |
| BORNES ELECTRIQUE par mètre linéaire | 2.00 € | 2.20 € | 2.40 € |
| EMPLACEMENT RESTAURATION RAPIDE | ZONE A | ZONE B | ZONE C |
| | Axe G. Péri Axe A. Croizat | Axe Langevin Axe J. Jaurès | Axe M. Cachin Axe Potié Axe Condordet |
| HEBDOMADAIRE | 50 € | 25 € | 15 € |
| JOURNALIER | 15 € | 10 € | 8 € |
| INSTALLATION DES CIRQUES | TARIF | | |
| Tarif par jour de spectacle | 50.00 € | | |
| VENTES DE FLEURS | PERIODE DU 26 OCTOBRE AU 1 ^{ER} NOVEMBRE 2012 | | |
| Tarif journalier | 27.00 € | | |

| VENTE AUX DEBALLAGES | LE METRE LINEAIRE |
|--|-------------------------|
| Inférieur ou égal à 50 m ² | 0.50 € |
| Inférieur ou égal à 100 m ² | 0.60 € |
| Inférieur ou égal à 300 m ² | 0.80 € |
| Inférieur ou égal à 1000 m ² | 1.20 € |
| TOURNAGE DE FILM | PAR JOURNEE DE TOURNAGE |
| Pour une équipe réduite à dix personnes au moins | 500 € |
| Pour une équipe comprise entre 11 et 20 personnes | 600 € |
| Pour une équipe comprise entre 21 et 30 personnes | 700 € |
| Pour une équipe de plus de 30 personnes | 1000 € |
| Un supplément de 500 € sera demandé en cas de tournage entre 20h et 8h ainsi que les dimanches et jours fériés | |

DIT

Que le régisseur-placier sera chargé de l'encaissement de la redevance et que la recette correspondante sera inscrite au budget Ville/Règlement 7336/91 REGLEMENT

Adoptée à l'unanimité (36 voix)

34. Droit de place des taxis : Fixation des tarifs pour l'année 2012.

Rapporteur M. Christophe BRESSON

Vu le décret n°86-427 du 13 mars 1986 définissant et fixant les missions et l'organisation de la représentation dans le cadre des commissions communales des taxis et voitures de petite remise,

Vu l'arrêté municipal n°66/37 du 3 mars 1966 visé par M. le Préfet le 8 mars 1966 créant une station de taxis avenue Ambroise Croizat,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°40 en date du 16 décembre 2010 fixant le droit de stationnement à 8 € par mois et par véhicule,

Le Conseil Municipal
Après avoir délibéré,

DECIDE

De porter le droit de stationnement des taxis à 8,50 € par mois et par véhicule à compter du 1^{er} janvier 2012

DIT

Que la recette correspondante sera inscrite au budget/ville/règlement (70321/020 REGLEMENT)

Adoptée à l'unanimité (36 voix)

35. Permis de stationner réservés aux véhicules de transport de fonds et redevance d'occupation du domaine public : Fixation des tarifs pour 2012.

Rapporteur M. Christophe BRESSON

Vu la loi n°2000-646 du 10 juillet 2000 relative à la sécurité du dépôt et de la collecte de fonds par les entreprises privées,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-3,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L 2122-1 et L 2125-1,

Vu le décret n° 99-756 du 31 août 1999 relatifs aux prescriptions techniques concernant l'accessibilité aux personnes handicapées de la voirie publique,

Vu la délibération n°36 du Conseil Municipal du 30 juin 2011,

Considérant qu'il convient d'assurer la sûreté et la commodité du passage des piétons et des personnes à mobilité réduite sur les trottoirs par une délimitation des surfaces autorisées n'entravant pas la circulation piétonne,

Considérant qu'il convient d'assurer le contrôle et la protection du domaine public de la collectivité en particulier les dépendances des voies communales que constituent les trottoirs et qui ne peuvent être occupés, même temporairement, sans titre,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré

FIXE

Les tarifs d'occupation du domaine public autorisant le stationnement des convoyeurs de fonds dans les conditions suivantes :

| | |
|---|----------------------------------|
| Redevance transport de fonds pour permis de stationnement avec emprise au sol | 3100 € par an et par emplacement |
| Redevance transport de fonds pour permis de stationnement sans emprise au sol | 2100 € par an et par emplacement |

DIT

Que la recette correspondante sera imputée sur la ligne Budgétaire 7337/REGLEMENT

RAPPELLE

Que l'occupation du domaine public sans autorisation préalable de la commune de Saint-Martin-d'Hères est illégale et qu'elle pourra se traduire par la production de procès-verbaux d'infraction et l'application de sanctions

Adoptée à l'unanimité (36 voix)

36. Secteur ALLOVES – Acquisition propriété consorts JARROSSON -Demande de mise en réserve foncière par l'EPFL.RG au titre du dispositif « Habitat logement social » : Autorisation donnée à M. le Maire de signer tout document relatif à cette réserve foncière.

Rapporteur M. David QUEIROS

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L324-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-11323 du 31 décembre 2002 créant l'Etablissement Public Foncier Local de la Région Grenobloise, EPFL.RG,

Vu la délibération n° 44 du 20 octobre 2011 de demande de mise en réserve foncière par l'EPFL.RG,

Vu l'avis de France Domaine en date du 12 octobre 2011,

Considérant que la constitution de réserves foncières s'avère indispensable et ceci afin de favoriser la mise en œuvre de la politique de l'habitat énoncée dans le cadre du Plan Local de l'Habitat pour le moyen et le long terme et en cohérence avec les orientations de développement du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que le secteur des « Alloves » situé entre la rocade sud et l'avenue de la Galochère au bas de la colline du mûrier présente environ 10 hectares de terrain dont l'ouverture à l'urbanisation ne peut se faire que sous forme d'une opération d'aménagement d'ensemble garantissant un projet urbain cohérent pour l'ensemble du site,

Considérant que l'EPFL.RG et la commune de Saint-Martin-d'Hères sont déjà propriétaires sur le site d'environ 14 500 m² situés le long de l'avenue de la Galochère,

Considérant que le secteur des « Alloves » peut constituer une réserve foncière destinée à la construction de logements neufs diversifiés,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DEMANDE

La mise en réserve foncière par l'EPFL.RG au titre du dispositif « Habitat et logement social » des terrains, d'une superficie totale de 3ha 75a 87ca, appartenant aux Consorts Jarrosson et qui se décomposent comme suit :

| Section | Numéro | Superficie |
|---------|--------|---------------|
| AV | 196 | 00ha 82a 47ca |
| AV | 198 | 00ha 27a 76ca |
| AV | 200 | 00ha 58a 76ca |
| AV | 202 | 02ha 06a 88ca |

DIT

Que cette acquisition interviendra au prix de 50 € le m², soit 1 879 350 €

S'ENGAGE

A respecter toutes les conditions de portage définies dans le règlement intérieur de l'EPFL.RG tant sur le plan général que pour les conditions particulières relevant du dispositif habitat.

NOTE

Que pour les réserves foncières réalisées au titre du volet « Habitat et logement social » sont recevables les tenements s'intégrant dans une opération comportant un minimum de 20 % de logements constitutifs du parc social (au sens de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain – SRU) ou à vocation sociale (au sens de l'action sociale des collectivités).

AUTORISE

M. le Maire à signer tout document relatif à cette réserve foncière et notamment la convention de portage ainsi que la convention de mise à disposition le cas échéant.

*Adoptée à la majorité : 34 voix pour
31 pour Majorité
3 pour Ecologie
2 abstentions UMP*

37. Secteur ALLOVES – Acquisition propriété consorts TRUCHET - Demande de mise en réserve foncière par l'EPFL.RG au titre du dispositif « Habitat logement social » : Autorisation donnée à M. le Maire de signer tout document relatif à cette réserve foncière.

Rapporteur M. David QUEIROS

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L324-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-11323 du 31 décembre 2002 créant l'Etablissement Public Foncier Local de la Région Grenobloise, EPFL.RG,

Vu la délibération n° 44 du 20 octobre 2011 de demande de mise en réserve foncière par l'EPFL.RG,

Vu l'avis de France Domaine en date du 12 octobre 2011,

Considérant que la constitution de réserves foncières s'avère indispensable et ceci afin de favoriser la mise en œuvre de la politique de l'habitat énoncée dans le cadre du Plan Local de l'Habitat pour le moyen et le long terme et en cohérence avec les orientations de développement du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que le secteur des « Alloves » situé entre la rocade sud et l'avenue de la Galochère au bas de la colline du mûrier présente environ 10 hectares de terrain dont l'ouverture à l'urbanisation ne peut se faire que sous forme d'une opération d'aménagement d'ensemble garantissant un projet urbain cohérent pour l'ensemble du site,

Considérant que l'EPFL.RG et la commune de Saint-Martin-d'Hères sont déjà propriétaires sur le site d'environ 14 500 m² situés le long de l'avenue de la Galochère,

Considérant que le secteur des « Alloves » peut constituer une réserve foncière destinée à la construction de logements neufs diversifiés,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré

DEMANDE

La mise en réserve foncière par l'EPFL.RG au titre du dispositif « Habitat et logement social » des terrains, d'une superficie totale de 2ha 51a 05ca, appartenant aux Consorts Truchet et qui se décomposent comme suit :

| Section | Numéro | Superficie |
|---------|--------|---------------|
| AN | 397 | 00ha 71a 32ca |
| AN | 705 | 00ha 11a 38ca |
| AN | 625 | 01ha 68a 35ca |

DIT

Que cette acquisition interviendra au prix de 50 € le m², soit 1 255 250 €.

S'ENGAGE

A respecter toutes les conditions de portage définies dans le règlement intérieur de l'EPFL.RG tant sur le plan général que pour les conditions particulières relevant du dispositif habitat.

NOTE

Que pour les réserves foncières réalisées au titre du volet « Habitat et logement social » sont recevables les tenements s'intégrant dans une opération comportant un minimum de 20 % de logements constitutifs du parc social (au sens de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain – SRU) ou à vocation sociale (au sens de l'action sociale des collectivités).

AUTORISE

M. le Maire à signer tout document relatif à cette réserve foncière et notamment la convention de portage ainsi que la convention de mise à disposition le cas échéant.

*Adoptée à la majorité : 34 voix pour
31 pour Majorité
3 pour Ecologie
2 abstentions UMP*

38. ZAC Brun : Approbation du bilan prévisionnel actualisé au 31 décembre 2010 et du plan de trésorerie associé.

Rapporteur M. David QUEIROS

Vu la délibération du conseil municipal du 30 septembre 2010 approuvant le bilan prévisionnel de la ZAC Brun au 31 décembre 2009,

Considérant qu'un nouveau bilan financier actualisé au 31 décembre 2010 est soumis par le concessionnaire de la ZAC Brun au conseil municipal,

Considérant que le bilan présenté est un bilan consolidé regroupant les opérations « ZAC Brun intra-muros », « Îlot Belledonne », « commerces » et « parc de stationnement »,

Considérant que ce bilan financier au 31 décembre 2010 présente un montant prévisionnel des dépenses à hauteur de 16 543 000 € HT,

Considérant que ce bilan présente une baisse des dépenses de 37 000 € HT principalement liée à la récupération de la TVA sur l'îlot Belledonne,

Considérant que ce bilan présente une augmentation des recettes de 179 000 € HT principalement liée à l'intégration de la participation de la ville approuvée au précédent bilan à l'opération « Brun intra-muros »,

Considérant que la participation de la ville à l'équilibre de l'opération présente une baisse globale de 56 000 € HT

**Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,**

APPROUVE

Le bilan prévisionnel actualisé au 31 décembre 2010 et le plan de trésorerie concernant la ZAC BRUN ci-annexés.

*Adoptée à la majorité : 31 voix pour
31 pour Majorité
3 abstentions Ecologie
2 abstentions MODEM
2 abstentions UMP*

39. ZAC Neyrpc - Entrée du Domaine Universitaire : Approbation du bilan prévisionnel actualisé au 31 décembre 2010 et du plan de trésorerie.

Rapporteur M. David QUEIROS

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 novembre 2010 approuvant le bilan actualisé de la ZAC Neyrpc – Entrée du Domaine Universitaire au 31 décembre 2009 et son plan prévisionnel de trésorerie associé,

Considérant que ce bilan financier présentait un montant prévisionnel des dépenses à hauteur de 42 686 402 € HT et actait une participation de la collectivité locale à l'équilibre financier de la ZAC à hauteur de 10 476 402 € HT,

Considérant qu'un nouveau bilan financier actualisé au 31 décembre 2010 est soumis par le concessionnaire de la ZAC Neyrpc au conseil municipal,

Considérant que ce bilan présente une augmentation des dépenses de 973 000 € HT liée à l'augmentation des frais financiers générés par le retard de versement de la charge foncière due par l'opérateur du pôle médical (îlot 18), versement de 2 160 000 € HT initialement attendu pour 2011 et décalé à 2012, et par le décalage du versement de la charge foncière due par l'opérateur des Halles, versement de 25 000 000 € HT initialement étalé sur les années 2011, 2012 et 2013 et aujourd'hui attendu sur les exercices 2013, 2014 et 2015, ceci entraînant une augmentation des frais financiers de 973 000 € HT,

Considérant que ce bilan présente une augmentation globale des recettes de 973 000 € HT liée à l'activation de la clause d'indexation de la charge foncière due par l'opérateur des Halles selon les termes du compromis de vente générant une recette supplémentaires de 750 000 € HT, à l'augmentation de 20 000 € HT de la charge foncière payée par l'opérateur du pôle tertiaire, et à l'augmentation de la participation de la collectivité locale pour équilibrer le bilan de la ZAC Neyrpc de 203 000 € HT,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

Le bilan actualisé au 31 décembre 2009 et le plan de trésorerie de la ZAC Neyrpc ci-annexés.

*Adoptée à la majorité : 30 voix pour
30 pour Majorité
1 NPPPV Majorité
3 contre Ecologie
2 abstentions MODEM
2 abstentions UMP*

40. Tarifs des concessions au cimetière, cases au columbarium et tarif des vacations funéraires.

Rapporteur M. Michel MEARY

Vu les tarifs des concessions fixés par délibération du 16 décembre 2010 pour l'année 2011,

Considérant que depuis le 1^{er} mars 2011, les opérations funéraires soumises à vacation ont été restreintes et celles restant en application sont effectuées par la Police Nationale.

Considérant qu'il convient d'augmenter uniquement les tarifs des concessions, et cases au columbarium à compter du 1^{er} janvier 2012.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DEMANDE

De fixer ainsi qu'il suit les tarifs des concessions et cases au columbarium, à compter du 1^{er} janvier 2012 (augmentation de 3% environ) arrondi à l'unité d'euros,

De geler le prix des Alvéoles Cinéraires pouvant contenir que 2 urnes, afin de pouvoir justifier l'écart de prix avec celles recevant 4 urnes.

| | |
|--|--------------|
| Concessions | |
| Temporaires de 15 ans (2m2) | 161 € |
| Trentenaires (2m2) | 349 € |
| Cinquantenaires (2m2) | 774 € |
| Alvéoles Cinéraires (15 ans) 2 urnes | 255 € |
| Alvéoles Cinéraires (15 ans) 4 urnes | 276 € |

DIT

Que les recettes correspondantes seront imputées sur le budget général de la ville Code Nature 70311, Code Fonction 026, Gestionnaire Etaciv.

Adoptée à l'unanimité (36 voix)

41. Droits de voirie : Fixation des tarifs pour l'année 2012.

Rapporteur M. Thierry SEMANAZ

Vu la délibération, n° 58 du conseil municipal du 16 décembre 2010 fixant les montants des droits de voirie en 2011,

Considérant la nécessité de reconsidérer lesdits tarifs pour l'exercice 2012,

**Le Conseil Municipal
Après avoir délibéré,**

FIXE :

Les nouveaux tarifs des droits de voirie de la façon suivante, à compter du 1^{er} janvier 2012 :

ARTICLE 1 :

Instruction de toute demande de permission d'occupation du domaine public pour des travaux : 17,91 euros

ARTICLE 2 :

Occupation du domaine public avec un échafaudage mobile ou fixe :

La redevance est fixée à 1,42 € par jour

ARTICLE 3 :

Occupation du domaine public par une benne ou un dépôt de matériaux :

La redevance est fixée à 7,09 € par jours et par benne (ou par dépôt)

ARTICLE 4 :

Occupation du domaine public par la pose d'une clôture provisoire :

La redevance est fixée à 7,09 € par jour

ARTICLE 5 :

Ouverture de tranchée ou création d'entrée charretière sur le domaine public : les tarifs de réfection définitive de tranchée, de création d'entrée charretière et de réfection de trottoirs correspondante seront calculés suivant le bordereau des prix unitaires du marché voirie en vigueur pour l'année 2012.

ARTICLE 6 :

Construction de clôtures à caractère définitif : le montant des réfections de trottoirs correspondantes sera calculé suivant le bordereau des prix unitaires cités à l'article 5, en vigueur pour l'année 2012.

DIT

Que les occupations du domaine public référencées aux articles 2 ; 3 et 4, effectuées sans autorisation donneront lieu à une majoration des tarifs correspondants de 100 %. Cette redevance sera appliquée d'office à première constatation en sus de l'application du tarif de l'article 1 concernant l'instruction de la demande.

Que ces mesures ne pourront en aucun cas être considérées comme entraînant autorisation et indépendamment de la taxation d'office, des sanctions pourront être prises par ailleurs, ordonnant l'enlèvement des installations non réglementaires et des procès-verbaux d'infraction seront dressés.

Que la recette correspondante sera imputée au chapitre 7338/822/AMVOIR.

Adoptée à l'unanimité (36 voix)

42. Tarification des prestations de service (ateliers municipaux) pour l'année 2012.

Rapporteur M. Thierry SEMANAZ

Considérant les interventions effectuées par les services de la Ville (ateliers municipaux) d'une part, pour le compte des services annexes (habitat, régie des transports, C.C.A.S., eaux, activité économique) et d'autre part, pour les travaux en régie,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

D'augmenter à compter du 1^{er} janvier 2012

1 – Les taux horaires du personnel de 5 % :

| Main-d'œuvre | Ancien tarif 2011 en euros | Nouveau tarif 2012 en euro |
|---|---------------------------------------|---------------------------------------|
| Technicien territorial Contrôleur | 30,04 | 31,54 |
| Agent de maîtrise agent technique chef | 28,37 | 29,79 |
| Agent technique principal Agent de salubrité principal | 26,90 | 28,24 |

| | | |
|--|-------|-------|
| Agent technique qualifié Agent de salubrité qualifié | 24,66 | 25,89 |
| Agent technique Agent de salubrité | 23,00 | 24,26 |
| Conducteur spécialisé Conducteur 1 ^{er} niveau | 23,00 | 24,15 |
| Agent d'entretien | 21,49 | 22,56 |

2 – Les taux horaires de location de 5 %

| Véhicules – Engins - Outillages | Ancien tarif 2011 en euros | Nouveau tarif 2012 en euros |
|--|---------------------------------------|--|
| Véhicule léger : berline – camionnette | 4,90 | 5,14 |
| Véhicule utilitaire : fourgon | 6,67 | 7,00 |
| Camion benne < 3T5 | 13,90 | 14,59 |
| Pelle hydraulique | 49,90 | 52,39 |
| Compresseur | 11,51 | 12,08 |
| Pompe | 4,73 | 4,96 |
| Dameuse | 3,78 | 3,97 |
| Rouleau vibrant | 6,11 | 6,41 |
| Tronçonneuse à disque | 3,79 | 3,98 |
| Benne ordures ménagères | 60,10 | 63,10 |
| Élévateur | 98,94 | 103,89 |
| UNIMOG | 91,24 | 95,80 |
| Goudronneuse | 91,24 | 95,80 |
| Balayeuse | 59,88 | 62,87 |
| Camion petit tonnage < 12 T | 23,55 | 24,73 |
| Camion gros tonnage > 12 T | 47,86 | 50,25 |
| Débroussailleuse portative | 15,85 | 16,64 |
| Marteau autonome | 4,34 | 4,56 |
| Petit outillage | 4,17 | 4,38 |
| Tondeuse | 7,79 | 8,18 |

| | | |
|----------------------------------|---------------------|---------------------|
| Souffleur | 5,75 | 6,04 |
| Broyeuse à branches | 39,04 | 40,99 |
| Évacuation des déchets d'élagage | 9,14/m ³ | 9,60/m ³ |

Adoptée à l'unanimité (36 voix)

43. Mise aux normes de sécurité incendie de l'école élémentaire Paul Bert : Autorisation donnée à M. le Maire pour déposer une demande d'autorisation de travaux.

Rapporteur M. Thierry SEMANAZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre aux normes de sécurité incendie l'école élémentaire Paul Bert sise 4 rue Chopin à Saint-Martin-d'Hères.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à déposer une demande d'autorisation de travaux pour la mise aux normes de sécurité incendie de l'école élémentaire Paul Bert sise 4 rue Chopin à Saint-Martin-d'Hères.

Adoptée à l'unanimité (36 voix)

44. Location et maintenance de photocopieurs multifonctions pour les services du groupement de commandes Ville et C.C.A.S. - lot n° 1 "location, maintenance photocopieurs multifonctions service reprographie" : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant n° 1 au marché n° 2011/027-1 du 27 avril 2011 passé initialement avec la Société INFOTEC FRANCE.

Rapporteur M. Abdallah SHAÏEK

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le marché n°2011/027-1 passé avec la Société INFOTEC France, pour la location et maintenance de photocopieurs multifonctions pour les services du groupement de commandes Ville et C.C.A.S. - lot n° 1 "location, maintenance photocopieurs multifonctions service reprographie",

Considérant que cette dernière société a été radiée au profit d'une nouvelle entité juridique à compter du 3 juin 2011, un avenant de transfert est donc nécessaire,

Considérant que cet avenant a pour objet de changer le titulaire du marché n° 2011/027-1 qui devient ainsi la Société RICOH France, avec changement de références bancaires.

Considérant les conditions initiales du marché restent inchangées.

Un avenant n° 1 est donc proposé au marché n° 2011/027-1 qui devient ainsi RICOH France, domiciliée Parc d'affaires SILIC – 7 et 9 rue Robert Schuman 94150 Rungis

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

L'avenant de transfert du titulaire du marché n° 2011/027-1 qui devient ainsi RICOH France avec modifications de références bancaires.

DIT

Que les conditions initiales du marché restent inchangées.

AUTORISE

M. le Maire à signer ledit avenant n° 1 au marché passé avec l'entreprise RICOH France.

Adoptée à l'unanimité (36 voix)

**Signature du secrétaire de la séance du conseil
municipal du 15 décembre 2011 :**